



OFFICE DE
TOURISME

**Bastides
Dordogne
Périgord**

**BROCHURE GROUPES
2026**

Visites • Journées découvertes • Circuits sur mesure

L'AVENTURE COMMENCE ICI

PARTEZ À LA DÉCOUVERTE DU PAYS DES BASTIDES,
ENTRE TRADITIONS, PAYSAGES ET ÉMOTIONS.



VIVEZ L'HISTOIRE



PARTAGEZ LES SAVEURS



EXPLOREZ L'AUTHENTICITÉ

NOTRE SERVICE GROUPES

Que vous soyez membres d'un CSE, d'une association ou d'un club, notre service groupes conçoit pour vous des expériences clés en main en s'appuyant sur des professionnels passionnés du territoire.

Arpenter les Bastides Dordogne-Périgord, c'est voyager dans le temps, à la rencontre des hommes et des événements qui ont façonné ce territoire d'exception.

Histoire, architecture, gastronomie, artisanat, légendes et anecdotes... il y en a pour tous les goûts.



**VOUS AVEZ DES *IDÉES*
OU *ENVIES* PARTICULIÈRES ?**

N'hésitez pas à nous contacter, nous nous ferons un plaisir de vous organiser une journée sur mesure qui correspond à vos attentes.

Nous travaillons avec des partenaires fiables et reconnus. Véritables passionnés, ils vous partageront leurs connaissances et savoir-faire. Nous vous assurons un suivi personnalisé, vous serez en contact permanent avec nous avant et pendant votre voyage.



OÙ NOUS TROUVER



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ne comprend pas : hébergement, transport, assurances, dépenses personnelles.

Validité : 12 personnes minimum.
Visites : -12 personnes = forfait à 72€.

Option : guide accompagnant pour les journées découverte : 200€.

Supplément : 30€ si dimanche ou jour férié.

Gratuité chauffeur sur la base de 20 personnes payantes. 2^{de} gratuité pour le responsable du groupe dès 40 personnes.

COMMENT VENIR ?



Périgueux : 1h | Agen : 1h10 | Brive : 1h30
Angoulême : 2h | Bordeaux : 2h | Limoges : 2h20 |
Toulouse : 2h30



Liaisons régionales depuis Bordeaux et Périgueux
Toutes les informations ici



Gare TGV d'Angoulême, Bordeaux ou Libourne
Gare TER de Périgueux, Bergerac, Sarlat...
Toutes les informations ici

Consultez notre carte



SOMMAIRE

- 5 BONNES RAISONS DE DÉCOUVRIR NOTRE DESTINATION
- NOS VISITES DE PATRIMOINE
- NOS VISITES GOURMANDES
- FAÇONNEZ VOTRE VISITE JUMELÉE
- NOS JOURNÉES DÉCOUVERTE
- NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



5 BONNES RAISONS

DE DÉCOUVRIR NOTRE DESTINATION

Profiter du charme des bastides

Marcher sur les pas de St-Jacques-de-Compostelle

Découvrir les trésors du Périgord

Rencontrer nos producteurs locaux

Se promener le long de la Dordogne

Les richesses du territoire

6€
par pers.



LA BASTIDE DE MONPAZIER



Classée Plus Beau Village de France, Monpazier est un modèle de bastides. Fondée en 1284, la bastide vous invite à déambuler le long de ses ruelles, flâner sous les arcades et découvrir son marché sur la place des Cornières tous les jeudis matins depuis plus de 700 ans !

Soyez curieux et ce joyau de l'architecture médiévale vous réservera bien des surprises.



1H



Toute l'année
(hors juillet-août)



FR & EN



20 à 50 pers.

1H



Toute l'année
(hors juillet-août)



FR & EN



20 à 50 pers.



LA BASTIDE DE BEAUMONT

Cette bastide anglaise, fondée en 1272, vous étonnera grâce à sa place centrale bordée d'arcades, et à son église fortifiée.

Vous y découvrirez de nombreuses traces de son passé médiéval. Portes fortifiées, échoppes, fenêtres en ogive... Il vous suffira de regarder autour de vous pour remonter le temps.

6€

par pers.



6€
par pers.



LA BASTIDE DE LALINDE

Autrefois animée par le transport fluvial, la première bastide anglaise du Périgord a gardé sa vocation de ville commerçante et de halte entre Bergerac et Sarlat...

L'histoire de la batellerie vous sera contée à Lalinde, vous imaginerez les gabarres mais aussi le Coulobre, un dragon qui terrorisait les marins.



1H



Toute l'année
(hors juillet-août)



FR & EN



20 à 50 pers.

1H



Toute l'année



FR



20 à 40 pers.

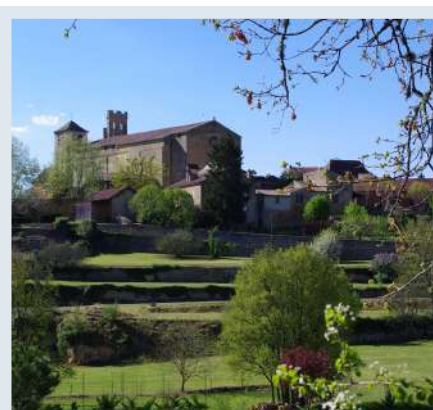


L'ABBAYE DE ST-AVIT-SÉNIEUR



L'abbaye monumentale du XI^{ème} siècle est classée au Patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Un habitant passionné vous partagera son savoir et ses anecdotes sur l'histoire du village.





LA GROTTE DE MAXANGE

Cette grotte est surprenante à plus d'un titre. Vous découvrirez des cristallisations géologiques différentes. Ici, les excentriques, excroissances rares et mystérieuses, s'offrent à vous par milliers.

Voyagez au cœur de la terre parmi des cristallisations façonnées au fil des millénaires.

● BOUTIQUE



45 min.



Février à octobre



FR & EN



20 pers. par groupe

1H



Avril à début nov.



FR & EN



20 à 100 pers.



LE MOULIN DE LA ROUZIQUE

Retracez toute l'histoire du lieu et les étapes de la fabrication du papier à travers les différentes salles en mettant en mouvement différents mécanismes du moulin datant du XVI^e siècle (maquettes, roue à aube, machine à forme ronde...).

Ce moulin perpétue la tradition du papier réalisé en fibre de chanvre, de lin et de coton depuis le XVI^e siècle.

● BOUTIQUE



LES JARDINS PANORAMIQUES DE LIMEUIL



Perchés au sommet du village médiéval de Limeuil, les Jardins Panoramiques offrent une expérience sensorielle unique entre nature, histoire et panorama exceptionnel.

À travers un parcours thématique riche et ludique, vous découvrirez une succession de jardins inspirants pensés pour éveiller les sens et susciter la curiosité.

● BOUTIQUE



1H



Avril à octobre



FR & EN



V. guidée : 20 à 50 pers.
V. libre : 20 à 100 pers.

1H



Toute l'année



FR, EN & NL



20 à 100 pers.



LA FILATURE DE LAINE DE BELVES



Découvrez les étapes de la transformation de la laine brute au fil. Avec son impressionnante salle des machines, la filature témoigne de la modernisation du patrimoine industriel dans les années 1950.

Dans les pas des ouvriers, découvrez la fibre laine sous toutes ses formes (films, panneaux informatifs, ...). Expérimentez les gestes de la laine, maniez les cardes et le fuseau !

● BOUTIQUE





LE CHATEAU DE BIRON

Près de 1000 ans d'histoire ont sculpté ce géant de pierre. Chaque siècle y a laissé son empreinte, donnant un attrait particulier à cet ensemble architectural exceptionnel.

Remontez le temps à l'occasion d'une visite contée par des guides passionnés.

● BOUTIQUE



1H



Toute l'année



FR & EN



20 à 50 pers.

1H



Toute l'année



FR & EN



20 à 50 pers.



LE CLOITRE DE CADOUIN

Fondée en 1115, l'abbaye de Cadouin est classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO en tant qu'étape des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Nous vous invitons à découvrir le cloître de Cadouin, chef-d'oeuvre de l'art gothique.

● BOUTIQUE



..... NOS VISITES GOURMANDES

Les saveurs du terroir



L'EFFRONTÉE (EFFRONTAD)

Située à Beaumont-du-Périgord, l'Effrontad est une ferme-brasserie née de l'initiative de deux passionnées, Maëva et Isabelle.

Découvrez un savoir-faire authentique et engagé, de la culture des céréales jusqu'au brassage. Vous aurez également l'occasion de déguster une bière légère, fruitée et particulièrement agréable en bouche.

● BOUTIQUE



2H



Juillet-Août
(vendredi)



FR & EN



10 à 25 pers.

1H30



Mai à septembre



FR



12 à 50 pers.

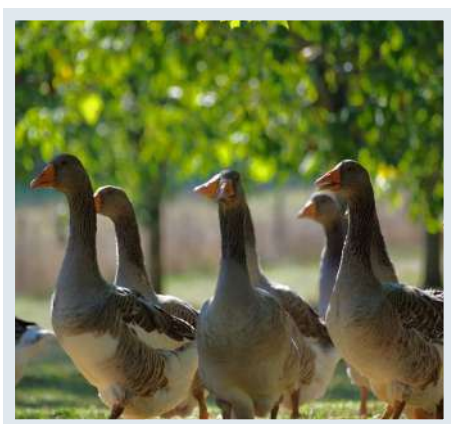


MOULIN O' FRUITS

Sur la commune de Lanquais, Alexandra et Pascal vous feront découvrir leur verger de fruits, arbres fruitiers et plantes aromatiques 100% bio.

La visite se poursuivra par un goûter gourmand composé d'une boisson, d'une part de gâteau aux fruits ou d'un bâtonnet glacé issus exclusivement de leur exploitation.

● BOUTIQUE



LE DOMAINE DE BARBE

Aux portes du Bergeracois, sur les collines dominant la rivière Dordogne, plongez dans l'univers de Pierre-Yves et de son élevage d'oies et de canards.

Découvrez le savoir-faire, le respect de l'élevage en plein air et les étapes de transformation artisanale. Terminez par une dégustation des spécialités du terroir.

● BOUTIQUE



1H30



Toute l'année



FR & EN



12 à 50 pers.

1H30



Mai à juillet &
novembre à janvier



FR



15 à 60 pers.



LA FERME DES FAYARDS

La Ferme des Fayards, c'est avant tout une ferme - et une aventure - familiale.

Albain et Mathilde vous accueillent pour vous faire découvrir leur élevage d'oies. Ils vous expliqueront toutes les étapes : de la réception des oisons au gavage, en passant par la production des céréales qui les nourrissent. Vous pourrez également déguster leurs produits transformés sur place avec leurs oies.

● BOUTIQUE





OFFICE DE
TOURISME
**Bastides
Dordogne
Périgord**

Façonnez

VOTRE VISITE JUMELÉE

A PARTIR DE

11€

PAR PERS.



PACKAGE

Associer deux lieux emblématiques, c'est offrir à votre groupe une découverte plus riche et plus rythmée du territoire.

Nous vous proposons de combiner librement différentes expériences : visite d'une bastide ou d'un château, découverte d'un site naturel, rencontre avec un artisan ou immersion chez un producteur local. Ces associations permettent d'alterner les approches et de varier les temps forts au fil de la journée.

Vous construisez ainsi un programme sur mesure, adapté au profil de votre groupe et au temps dont vous disposez.

Chaque formule peut être ajustée selon vos envies.



NOS JOURNÉES découverte

Laissez-vous séduire par l'authenticité d'un territoire où chaque lieu raconte une histoire. Ce décor enchanteur vous invite à un véritable voyage dans le temps.

Le Pays des Bastides, c'est aussi une terre de savoir-faire et de gourmandise. Rencontrez les producteurs locaux qui perpétuent avec passion les traditions agricoles et culinaires : fermes familiales et artisans du goût vous ouvrent leurs portes. Dégustez des produits du terroir et partagez des moments conviviaux autour de menus typiques périgourdins.

Entre patrimoine, nature et saveurs, le Périgord Pourpre vous promet une escapade authentique et inoubliable.

2 IDÉES COUP DE COEUR...

Au coeur des bastides

Visite de la bastide de Monpazier

Son plan en damier, sa place centrale avec ses arcades, ses maisons à colombages et son ambiance médiévale en font un témoignage vivant de l'urbanisme et de la vie au Moyen Âge en Périgord.

Visite du château de Biron

Joyau patrimonial du Périgord datant du XI^e siècle, le château de Biron vous propose de voyager à travers les siècles.

Déjeuner traditionnel

Dégustez un menu local, autour de nos produits AOC du Périgord.

Visite des bastides de Villereal ou Monflanquin

La bastide royale de Villereal, fondée en 1267 par Alphonse de Poitiers, offre une structure typique de ces « villes nouvelles » édifiées au Moyen-Âge dans le Sud-Ouest de la France.

La bastide de Monflanquin a conservé une identité architecturale et urbanistique. Elle est aussi surnommée « La petite Toscane de Stendhal ».



Château de Biron

52€
par pers.



Sur les traces des seigneurs et des moines

Visite du cloître de Cadouin

En plein centre du village de Cadouin, ce monument historique vous ouvre ses portes pour une immersion dans le patrimoine culturel et spirituel de la région.

Déjeuner traditionnel

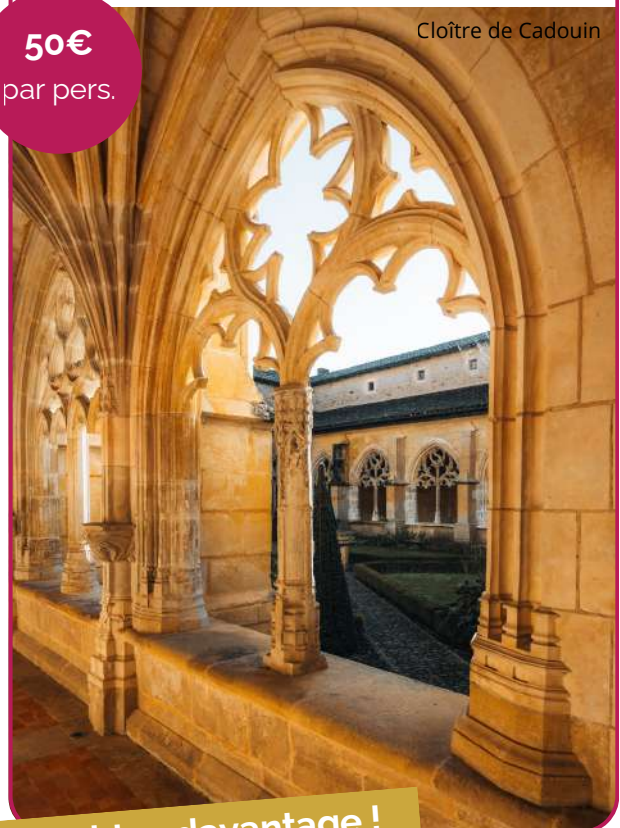
Pour un moment chaleureux et gourmand, vous dégusterez un menu local, autour de nos produits AOC du Périgord.

Visite du château de Biron

Découvrez l'histoire des lieux et cet ensemble architectural exceptionnel faisant de Biron l'un des plus grands châteaux du Sud-Ouest.

50€
par pers.

Cloître de Cadouin



... et bien davantage !
Créez votre programme sur mesure.

CONDITIONS GÉNÉRALES de vente

Office Tourisme Bastides Dordogne Périgord
(ci-après, « l'Office de Tourisme »)
Forme juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)
Siège Social : Place des Cornières – 24540 MONPAZIER
Téléphone : 05.53.22.68.59
Email : ot.monpazier@ccbdp.fr

N° SIRET : 827 606 666
Organisme Local de Tourisme autorisé par Atout France n° : IM024190004
Assurance de responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de : AXA
Garantie Financière : Groupama Crédit-Assurance (30000 €)

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article L133-3, 4ème alinéa du code du tourisme, l'Office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code de tourisme.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par l'Office de tourisme de prestations de services touristiques par correspondance et au comptoir de l'Office de tourisme au moyen de son site internet et de son service groupes, à destination de personnes ayant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation et ayant la capacité juridique de contracter (ci-après, «le(s) Client(s)»).

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation que ceux définis au paragraphe précédent. Les présentes conditions générales ne concernent que les prestations effectuées en France pour des Clients situés sur le territoire français. Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas à la fourniture des prestations directement réservées par le Client auprès des différents prestataires référencés sur les brochures ou sur le site internet de l'Office de tourisme.

Pour les services de billetterie proposés par l'Office de tourisme, il est précisé que l'Office de tourisme agit uniquement comme mandataire du prestataire sous la responsabilité duquel le service est fourni. Seule la vente du billet au Client est soumise aux présentes conditions générales. L'exécution de la prestation est soumise aux conditions propres au prestataire.

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R.211-4 du code du tourisme. Les présentes conditions générales, le descriptif des prestations et le contrat expriment l'intégralité des obligations des parties et régissent exclusivement leur relation. Par la signature du contrat, le Client est réputé les accepter sans réserve. L'Office de tourisme se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions générales. Les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de la commande. Les conditions générales en vigueur prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

RÉSERVATION ET SOLDE

Il est rappelé que toute commande de l'une ou plusieurs prestations proposées par l'Office de tourisme, suppose l'adhésion sans restriction ni réserve du client aux présentes conditions générales de vente, lesquelles sont visibles et consultables sur les pages du site Internet de l'Office de tourisme et sont transmises au Client préalablement à la réservation.

Réservation

Toute demande de prestations doit être adressée et confirmée par écrit auprès de l'Office de Tourisme Bastides Dordogne-Périgord, 6 place de la République, 24150 Lalinde - Tél : 05.53.61.08.55 ou ot.bastides@ccbdp.fr.

En fonction de la disponibilité des prestataires sous convention avec l'Office de Tourisme, l'Office de tourisme Bastides Dordogne-Périgord fait parvenir au client un devis dans les meilleurs délais. Le devis a une durée de validité de 15 jours, sauf indication contraire sur ce dernier. A défaut de réservation du client dans ce délai, l'option prise auprès des prestataires est abandonnée et la disponibilité des prestations n'est plus garantie.

Règlement du solde et confirmation du nombre de participants

Le règlement du solde doit s'effectuer sur place le jour de la prestation, ou au plus tard 8 jours après (pour les paiements par mandat administratif), par espèce, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire. Le nombre définitif de participants doit être confirmé au plus tard 15 jours avant la date de la prestation (sauf en cas d'hospitalisation ou de Covid-19, le nombre de participants sera déduit le jour même). Si le jour de la prestation, le nombre de participants est inférieur au nombre de participants prévus dans le contrat, l'Office de tourisme ne procédera à aucune réduction. Si le jour de la prestation, le nombre de participants est supérieur au nombre prévu dans le contrat, le tarif de la prestation sera réévalué en conséquence. Si le nombre de participants le jour de la prestation excède la capacité d'accueil des prestataires, l'Office de tourisme et les prestataires concernés pourront refuser les participants excédant la capacité maximale.

DÉROULEMENT DES PRESTATIONS

La durée des prestations est mentionnée sur le contrat signé par le client. Aucune modification n'est possible sauf accord contraire des parties par écrit.

Retard du groupe

En cas de retard du groupe, la prestation est écourtée d'une durée équivalente au retard ou rallongée d'autant selon les disponibilités du prestataire et si les horaires d'ouverture du site le lui permettent. Toute rallonge du temps de la prestation sera facturée en supplément au groupe au prorata du tarif horaire. Au-delà de 45 minutes d'attente, le prestataire est libéré de ses obligations, l'intégralité du prix de la prestation restant dû.

Retard du prestataire

Le groupe reste en attente du prestataire pendant la première demi-heure. Sous réserve de la disponibilité du prestataire, la visite pourra être rallongée du temps du retard. Si la visite ne peut être rallongée pour quelque motif que ce soit, la visite sera écourtée d'une durée équivalente à ce retard et donnera lieu à une réduction proportionnelle pour le client sur la base des tarifs en vigueur. Au-delà d'une demi-heure de retard, le groupe est en droit d'annuler la prestation et d'être remboursé du prix de la prestation en question.

Résolution du contrat

En cas de manquement de l'Office de tourisme à son obligation d'exécution à la date ou à l'expiration du délai prévu ci-dessus, ou, à défaut, au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat, le Client peut résoudre le contrat, dans les conditions des articles L.216-2, L.216-3 et L.216-4 du code de la consommation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps. Néanmoins, le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture du service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat.

Cas de force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnables possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients. Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

DEMANDES DE PRESTATIONS TARDIVES

En cas de demande de prestation à moins d'1 mois avant la date de ladite prestation, la totalité du prix des prestations est exigible dès la réservation. La réservation n'est validée et le contrat conclu qu'après encaissement de l'intégralité du prix et réception du contrat et des conditions générales signé(e)s.

TARIFS

Les prix indiqués en euros dans le devis et sur le contrat s'entendent TTC. Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la réservation et tout changement du taux applicable TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des prestations. Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix des prestations. Toute prestation non prévue dans le contrat sera facturée au Client en supplément, directement par le prestataire chargé d'exécuter la prestation. Toute prestation non consommée du fait du client (retard etc.) restera due à l'Office de tourisme et ne donnera lieu à aucun remboursement. Pour régler sa réservation, le Client dispose, à son choix, de l'ensemble des modes de paiement mis à sa disposition par l'Office de tourisme. Le Client garantit au vendeur qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du contrat. L'Office de tourisme se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement. L'Office de tourisme se réserve notamment le droit de refuser d'honorer une réservation émanant d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une réservation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par l'Office de tourisme.

ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Pour pouvoir être prise en compte, toute annulation doit être notifiée par écrit à l'Office de tourisme Bastides Dordogne-Périgord, Place des Cornières, 24540 Monpazier – Tél : 05.53.61.08.55 ou ot.bastides@ccbdp.fr. Si l'annulation intervient :

- ❖ A plus de 30 jours des prestations : 10% du montant total de la prestation
- ❖ Entre le 30ème et le 21ème jour : 30% du montant total de la prestation
- ❖ Entre le 20ème et le 8ème : 50% du montant total
- ❖ Entre le 7ème et le 4ème jour : 75% du montant total
- ❖ Moins de 4 jours ou en cas de non présentation le jour J : 100% du prix total de la prestation.

MODIFICATION ET INTERRUPTION DE PRESTATION PAR LE CLIENT

Toute modification concernant les caractéristiques de la prestation (nombre de personnes, lieu de rendez-vous, horaires, etc.) doit faire l'objet d'un accord préalable avec l'Office de tourisme. Elle ne pourra être prise en compte que sous réserve de disponibilité des prestataires partenaires de l'Office de tourisme. En cas d'interruption de la prestation par le client, l'intégralité de la prestation sera due.

ASSURANCE ANNULATION

L'Office de tourisme attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance auprès d'un organisme de son choix, couvrant les conséquences de certains cas d'annulation. Toute annulation doit être notifiée par écrit : soit par écrit, soit par mail à ot.bastides@ccbdp.fr

DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque la réservation est passée à distance, le Client dispose en principe d'un délai de rétractation de quatorze jours francs à compter de la conclusion du contrat. Pour se rétracter, le Client doit préalablement envoyer un courriel à l'Office de tourisme à l'adresse mentionnée en tête des présentes, précisant le numéro de la réservation annulée. L'Office de tourisme s'engage à rembourser le Client au plus tard dans un délai de quatorze jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé.

Absence de droit de rétractation pour certaines prestations - L'article L 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'Office de tourisme se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L 221-28 du code de la consommation, le Client ne disposera d'aucun droit de rétractation.

GARANTIES

L'Office de tourisme est garant de la conformité des prestations au contrat, permettant au Client de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-11 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil. Cette garantie couvre les défauts de conformité ou vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des services commandés dans les conditions et selon les modalités définies en annexe aux présentes conditions générales de vente.

Le Client doit faire connaître à l'Office de tourisme, les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services. Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification ou remboursement dans les meilleurs délais. La garantie de l'Office de tourisme est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client et l'Office de tourisme ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure.

PROPRÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux acheteurs ou figurant sur le site internet de l'Office de tourisme demeurent sa propriété exclusive ainsi que celle de ses partenaires, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent leur être rendus à leur demande. Les Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de l'Office de tourisme et ses partenaires et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données nominatives fournies par le Client sont nécessaires au traitement de sa réservation et à l'établissement des factures.

Elles peuvent être communiquées aux partenaires de l'Office de tourisme chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des réservations et aux partenaires chargés de l'exécution des prestations réservées. Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site internet de l'Office de tourisme a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Le Client dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant. Ce droit peut être exercé en s'adressant à l'adresse mail de l'Office de tourisme figurant en tête des présentes.

NON VALIDATION PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

LITIGES

Toute réclamation relative à une prestation doit être signalée dans les meilleurs délais à l'Office de tourisme qui s'efforcera de trouver un accord amiable avec le Client. Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à l'Office de tourisme pour obtenir une solution amiable.

Extrait du code du tourisme

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme sont reproduits ci-après.

Article R.211-3 Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectuée par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : -soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; -soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : l'acheteur, sans préjudger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou s

Article R211-11 Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
-soit proposer un voyage de substitution proposé par le vendeur.

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.





OFFICE DE
TOURISME
**Bastides
Dordogne
Périgord**

VOTRE CONTACT RESPONSABLE GROUPES



Elina ALVES

05.53.61.08.55

ot.bastides@ccbdp.fr

#PAYSDEBERGERAC

Retrouvez-nous sur    

www.pays-bergerac-tourisme.com

Direction de publication : Office de Tourisme des Bastides
Dordogne-Périgord - Place des Cornières, 24540
MONPAZIER

Crédits photos : ©OT Bastides Dordogne-Périgord -
©Lezbroz - ©Domaine de Barbe - ©Ferme des Fayards -
©Cuno de Bruin - ©Moulin O' Fruits - ©Les Coflocs -
©Association Au fil du temps - ©IVBD